



Pro-ARIDES

Programme Agroalimentaire pour la Résilience Intégrée
et le Développement Economique du Sahel

Note Technique Recherche-Action

Produit des ateliers
d'écriture
de mars 2023

Mobilisation des acteurs fonciers autour de la sécurisation de leurs droits au Burkina Faso

Auteurs : Bala Wenceslas SANOU,
Marius DAMIBA, Salfo ZALLE et
Yacouba GANABA



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU DANEMARK
Danida

SNV



WAGENINGEN
UNIVERSITY & RESEARCH



KIT
Royal
Tropical
Institute



1 Résumé

La sécurisation foncière contribue à garantir la paix et la cohésion sociale, et à promouvoir l'investissement agricole. Le processus de sécurisation foncière des terres des personnes privées individuelles et/ou collectives dans son articulation (possession d'abord et usages ensuite) n'est encore pas bien compris. Cela explique en partie les faibles demandes de sécurisation foncière en milieu rural. Par ailleurs, les possesseurs fonciers traditionnels, se sentant déjà sécurisés en vertu de leurs droits, ne voient pas toujours l'utilité de faire des dépenses pour se sécuriser à travers un papier. En effet, ils se disent : « pourquoi faire des dépenses pour avoir un bout de papier qui prouve qu'une terre m'appartient alors que tout le monde le sait déjà ? »

Toutefois, dans plusieurs localités, ce besoin commence à être perçu comme une nécessité, surtout pour les générations à venir. Cette ouverture sur la formalisation des droits fonciers traditionnels pour les futures générations est justifiée par le besoin d'éviter ou de réduire les constatations à venir. Elle est aussi justifiée par son acceptation progressive pour gérer les conflits fonciers qui sont récurrents et de plus en plus violents en milieu rural. En vue de mobiliser davantage les acteurs ruraux dans la sécurisation foncière formelle, il importe de concevoir des messages clairs sur les opportunités et les avantages qu'offre la loi 034-2009¹. Ces messages clairs sont construits à partir de réalités socioculturelles encore fortes marquées par la nécessité de la reconnaissance des relations sociales passées. Cette reconnaissance prépare et facilite d'éventuelles options de formalisation des droits fonciers en milieu rural.

2 Introduction

Un des objectifs spécifiques du Programme Pro-ARIDES (voir encadré ci-contre) porte sur la sécurisation des droits fonciers individuels et collectifs. Cette sécurisation passe nécessairement par la mise en place des structures de gestion foncière opérationnelles et par le renforcement des connaissances des acteurs ruraux à propos des opportunités et des avantages qu'offrent les lois relatives au foncier rural au Burkina Faso.

La présente note donne un aperçu des messages clés à diffuser afin de contribuer à mieux mobiliser les acteurs ruraux autour de la sécurisation formelle de leurs droits de possession et/ou d'usage en respectant des réalités socioculturelles encore fortes.

Le Programme Agroalimentaire pour la Résilience Intégrée et le Développement Économique du Sahel (Pro-ARIDES) est financé par le ministère néerlandais des Affaires étrangères et la Coopération danoise qui intervient dans 3 pays : Mali, Burkina Faso et Niger, dans des communes de la zone sahélo-soudanienne. L'objectif global est de contribuer à une résilience, une sécurité alimentaire et des revenus des ménages agricoles et agropastoraux accrus grâce à des institutions et organisations décentralisées efficaces pour une prestation de services, une gestion des ressources naturelles et des terres et un développement économique total améliorés.

¹ Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso



3 Opportunités encore méconnues

Au Burkina Faso, la loi moderne relative au foncier rural intègre les droits fonciers traditionnels. Cette intégration dans la loi n'est cependant pas encore bien comprise par plusieurs acteurs. Cette méconnaissance induit plusieurs types de comportement qui découragent et démotivent les acteurs du monde rural par rapport à la sécurisation de leurs droits fonciers sur les terres familiales. De plus, les opportunités et les avantages de la sécurisation des droits fonciers restent encore peu connus ou méconnus des bénéficiaires potentiels, ce qui renforce leur faible intéressement à la sécurisation de leurs droits fonciers. Par ailleurs, la sécurisation foncière est souvent réduite à la détention d'un simple document dont l'obtention nécessite pourtant de l'argent.

Malgré les contraintes qui limitent l'intérêt envers la formalisation des droits fonciers, on constate des changements de perception. Deux tendances se dessinent notamment sur les coûts relatifs à la sécurisation foncière. Il y a ceux qui pensent que la sécurisation foncière a un coût modeste. Ce sont essentiellement des producteurs modernes qui ont le plus souvent été accompagnés par un partenaire. Par contre, d'autres estiment que cette sécurisation est coûteuse, voire même inutile ou superflue. Ces derniers sont en général ceux qui restent toujours sous la perception coutumière et qui n'ont pas encore été suffisamment accompagnés.

Parmi les producteurs modernes, qui sont réceptifs à la sécurisation foncière formelle, certains envisagent de faire des investissements pour maintenir ou améliorer la fertilité des sols de leurs exploitations. Ces investissements sont perçus comme nécessaires au regard surtout des effets du changement climatique, marqués par de fortes incertitudes en matière de pluviométrie. Cette réalité concernant les incertitudes pluviométriques justifie des aménagements pour la gestion des eaux de surface permettant l'irrigation d'appoint. C'est l'exemple des bassins de collecte d'eau de ruissellement financés dans l'ouest du Burkina dans le cadre d'un projet d'appui à l'irrigation de la culture du coton.

Par ailleurs, dans plusieurs villages du Burkina, des pratiques d'aménagement des espaces dégradés sont connues. Elles reposent sur des actions de conservation des eaux et des sols et de défense et restauration des sols (CES/DRS). Dans la zone d'intervention du Pro-ARIDES, plusieurs actions de CES/DRS sont engagées sur des terres dégradées appelées « zippélé » en mooré. Elles



comprennent des aménagements de cordons pierreux qui sont faits de digues ou diguettes en pierres pour freiner l'écoulement des eaux de surface et lutter contre l'érosion hydrique. (Cf. photo 1).

Photo 1 : Président du Conseil villageois de développement de Pougyango remplaçant une pierre sur la digue en début de végétalisation avec des arbustes d'épineux. 14.6.2022.²

² Crédit photographique : Bala Wenceslas Sanou



Ces ouvrages en pierre sont parfois renforcés par des actions de végétalisation avec des bandes enherbées et/ou la plantation d'arbres et arbustes. Plusieurs autres techniques sont bien connues depuis plusieurs décennies dans le cadre de la lutte contre la sécheresse au Sahel. Il s'agit entre autres des demi-lunes et/ou des zaï pour capter les eaux de pluie et maintenir l'humidité (Cf. photo 2). L'utilisation de la fumure organique est aussi reconnue pour améliorer les sols récupérés à travers diverses techniques ayant fait leurs preuves.



*Photo 2 : Demi-lunes à l'entrée du village de Pougyango, Commune de Gomponsom, Province du Passoré, Région du Nord – 08.08.2022.*³

L'enjeu majeur actuel autour de ces aménagements à travers des mesures CES/DRS, de végétalisation des cordons pierreux et/ou d'utilisation de fumure concerne la clarification du statut foncier des terres rurales. La sécurisation foncière constitue un préalable, un prérequis sans lequel les investissements dans la protection et la restauration des sols sera source de conflits fonciers importants. Cela a fait l'objet de la recherche-action de 2022 sur l'axe thématique relatif à la gestion des ressources naturelles et des terres⁴.

Les besoins d'adaptation des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux aux effets du changement climatique nécessitent la sécurisation des droits fonciers pour réaliser des investissements. Cela concerne aussi bien les possesseurs fonciers traditionnels que les exploitants non-possesseurs fonciers. Ces derniers sont généralement beaucoup plus nombreux que les possesseurs fonciers, d'où la nécessité de la sécurisation des droits d'usage en plus des droits de possession. Cependant, les pratiques de sécurisation formelle ont longtemps été réduites à l'Attestation de possession foncière rurale (APFR) qui est le plus souvent individuelle. Cette situation est, d'une part, liée à la méconnaissance des opportunités offertes par la loi 034-2009 pour les bénéficiaires, comme mentionné plus haut, et d'autre part, au discours restrictif de certains accompagnateurs fonciers.

Par ailleurs, la sécurisation foncière individuelle reste prédominante au détriment de la sécurisation collective. Cela s'explique d'une part par des pratiques d'organisation des marchés fonciers qui favorisent les ventes de terres, mais également par l'évolution des systèmes d'exploitation agricole lignagère ou familiale vers l'exploitation individuelle ou ménagère⁵.

³ Crédit photographique : Bala Wenceslas Sanou

⁴ Cf. Rapport GRNF, 2022, pp. 18-19

⁵ Cf. Rapport GRNF, 2022, p. 24



Au regard de la réalité de la dynamique de segmentation des exploitations, il s'avère nécessaire de prendre en compte les deux formes de sécurisation individuelle et collective qui sont du reste prévu par la loi 034-2009. Une attention doit être accordée à la sécurisation foncière collective, compte tenu de la prédominance traditionnelle de la possession foncière collective et familiale au Burkina Faso. Cette sécurisation foncière collective favorise la protection des droits des femmes et des jeunes, qui individuellement restent vulnérables.

4 Recommandations pour Pro-ARIDES

Pour contrer la faible adhésion des populations à la sécurisation des droits fonciers des ménages ruraux au Burkina, il est recommandé d'améliorer le processus de communication grâce à des messages qui présentent mieux la réalité de la loi à travers les opportunités et les avantages prévus. Dans cette perspective, ci-après figurent quelques messages que la recherche-action recommande à l'endroit des acteurs de mise en œuvre du Pro-ARIDES. Cette recommandation vise à mieux communiquer avec les acteurs du programme et à offrir des messages plus motivants à l'endroit des ménages ruraux. En prenant conscience des opportunités et des avantages offerts par la loi, les ménages ruraux s'intéresseront peut-être davantage à la sécurisation formelle de leurs droits fonciers. Les messages à diffuser sont également construits sur la base de réalités socioculturelles dont il faut absolument tenir compte pour réussir la formalisation des droits foncière à travers des dynamiques sociales appropriées.

En effet, la sécurisation foncière formelle est d'abord engagée à travers un processus qui comporte une étape de négociation sociale non formelle. Cette dernière doit préparer et faciliter la formalisation éventuelle des droits fonciers. Cette sécurisation formelle n'est pas une fin en soi. L'un de ses objectifs est d'éviter ou de réduire la survenance de conflits en clarifiant le statut des acteurs en présence dans leur rapport à la terre rurale et aux autres ressources naturelles agrosylvo-pastorales (champs, eaux, forêts, pâturages, faune, etc.). L'atteinte de cet objectif nécessite la prise en compte de quatre cas de figure issus de la recherche-action de 2022 :

1. la sécurisation des dons de terre ;
2. la sécurisation des prêts de terre à durée indéterminée ;
3. la sécurisation des autres droits d'usage ;
4. la sécurisation des espaces de ressources d'utilisation commune (pastorales et forestières).

La sécurisation des terres sous usage (don, prêt, etc.) exclut et/ou limite les ventes de ces terres. En cas de besoin de vente, l'accord du cédant devient un prérequis pour l'usager.

La sécurisation des deux premiers cas (don de terre et prêt de terre à durée indéterminée) nécessite que les deux parties s'accordent pour en clarifier les modalités spécifiques et la forme. Dans tous les cas, il est nécessaire que ce soit le possesseur traditionnel qui conduise le processus de sécurisation et les transactions qui s'y rapportent. Cela participe à la reconnaissance du droit traditionnel de préséance. Il importe aussi que le bénéficiaire du droit d'usage s'inscrive dans cette démarche et l'accepte. Il renouvellerait ainsi sa reconnaissance sociale à l'endroit du possesseur foncier traditionnel et/ou ses descendants.

Par ailleurs, il subsiste encore un besoin d'expliquer davantage les opportunités relatives aux autres droits d'usage, à savoir le prêt de terre à durée déterminée, la location de terre et l'autorisation de mise en valeur temporaire de terres rurales.



Quant à la sécurisation des espaces de ressources d'utilisation commune (pastorales et forestières), il est nécessaire de l'inscrire dans une approche d'aménagement ou d'organisation de l'espace en zones à vocation différenciée dans un terroir. Il est aussi pertinent pour des résultats significatifs d'ouvrir l'aménagement de ce terroir initial à d'autres, situés au-delà de la zone d'intervention du Pro-ARIDES. Cela nécessite une approche intégrée impliquant d'autres intervenants ; et pourrait/devrait être envisagé dans le cadre d'un pilote⁶.

5 Opérationnalisation

Dans la perspective de mieux mobiliser les acteurs ruraux pour la sécurisation foncière et la gestion des autres ressources naturelles, il importe que la communication soit bâtie sur des messages bien structurés. Ces messages doivent couvrir les besoins spécifiques relatifs au vécu des acteurs et être bien maîtrisés par les structures d'accompagnement. Les messages mobilisateurs sont construits autour des quatre thématiques ci-dessous, issues des résultats de la recherche-action de 2022.

5.1 *La sécurisation des dons de terre*

Le don de terre est une pratique traditionnelle consacrant l'acceptation d'une tierce personne comme membre de la communauté d'accueil.

Le don de terre est un mécanisme traditionnel, perçu dans les sociétés locales comme établissant ou consolidant un lien social entre des familles ou ménages. Il est presque toujours accordé sans aucune contrepartie monétaire et vise à assurer la subsistance des familles à travers leur accès pérenne à la terre rurale et autres ressources naturelles qu'elle comporte (arbres et leurs produits forestiers ligneux et non ligneux). Il est alors important que la sécurisation de la terre donnée maintienne cette relation sociale interfamiliale. Il ressort des résultats de la recherche de 2022 que la formalisation du don de terre par un acte officiel de sécurisation est perçue comme une traduction d'un doute remettant en cause des engagements pris devant les ancêtres.

La formalisation éventuelle du droit foncier à partir d'un don traditionnel de terre est donc un sujet très délicat.

Compte tenu de cette réalité socioculturelle délicate, la réussite de la sécurisation formelle du don de terre passe nécessairement par la sécurisation préalable du droit foncier du possesseur qui a fait le don. C'est au possesseur foncier traditionnel, lors de la formalisation de son droit foncier sur ses terres, d'autoriser (ou pas) la formalisation de façon parallèle ou ultérieure du droit foncier sur le don de terre accordé à un tiers. Cela constitue une conditionnalité sociale non négociable reconnue au possesseur foncier initial (Cf. encadré 1 ci-dessous).

⁶ Cf. Note technique sur le dialogue social autour du foncier.
Pro-ARIDES_2023_NT_Burkina_Grnf Négociations sociales autour du foncier.docx



Encadré 1 : Risque de perception traditionnelle du « papier du blanc »

« Notre famille est installée dans ce village depuis plus de 40 ans, puisque c'est mon père qui s'est installé et qui a reçu la terre en don. Mon père n'est plus de ce monde (il est décédé depuis plusieurs années). Je suis au courant de la possibilité d'avoir un papier pour les terres rurales ; mais il ne faut même pas que nous essayions cela, sinon, on peut nous retirer nos terres ».
Propos recueillis dans un village de la zone d'intervention du Pro-ARIDES.

Une particularité issue des entretiens confirme la faible disponibilité foncière de ce village et l'insécurité foncière qui en résulte. Un ménage bénéficiaire d'un don de terre agricole dit pourtant qu'il ne peut pas envisager d'établir des papiers de sécurisation de cette terre. Il s'agit pourtant bien de don puisque la famille bénéficiaire peut y planter des arbres ; elle peut aussi donner une portion à tout tiers pour exploitation. Malgré tout, il n'est guère envisageable pour la famille bénéficiaire du don de terre d'entreprendre l'établissement d'un papier quelconque sur cette terre reçue en don. L'autorisation de la sécurisation ne peut provenir que de la famille qui a octroyé la terre, quelle que soit l'origine de l'initiative.

Ce cas illustre bien la méfiance à l'égard de la formalisation des droits fonciers, même sur des terres rurales, objets de donation. Des échanges approfondis sur cette situation montrent la réticence culturelle encore forte dans certains milieux traditionalistes vis-à-vis de la formalisation suivant la loi moderne (« papier du blanc ») de droits fonciers traditionnels fondés sur des règles coutumières non écrites.

L'introduction de l'écrit par rapport à une matière ancestrale non écrite est perçue comme un risque de changement de canaux avec l'entrée dans un monde sur lequel le coutumier n'est pas assuré d'exercer un contrôle. Pourtant, à travers les entretiens, le risque de la perte de la conscience collective et individuelle liée à l'oralité est également perçu.

Source: Rapport GRNF, pp. 15-16

De façon traditionnelle, quand une terre fait l'objet d'un don, les droits qui s'y rapportent sont transmis à la descendance. La condition de la validité de cette transmission de droits fonciers traditionnels aux descendants est liée au respect des règles traditionnelles de la communauté d'accueil par les descendants.

5.2 La sécurisation des prêts de terre à durée indéterminée

Le prêt de terre à durée indéterminée est aussi un mécanisme traditionnel d'accueil d'une tierce personne à qui l'on donne l'opportunité de s'intégrer dans la communauté d'accueil. Le comportement social de l'arrivant va déterminer son niveau d'acceptation par la communauté d'accueil. Le fait d'accorder un prêt à durée indéterminée montre qu'a priori la communauté d'accueil accorde une bonne foi à l'arrivant. Il lui incombe de mériter cette confiance par son comportement social. Tant qu'il respecte les traditions de la communauté d'accueil, le prêt de terre accordée sans une durée déterminée reste valable. Ce droit d'usage traditionnel est transmissible à ses descendants, en cas de décès ; c'est alors à eux de mériter cet usage, dans les mêmes conditions d'intégration sociale que leur ascendant.



Dans les faits, c'est souvent au niveau des descendants de la famille ayant accordé le prêt à durée non déterminée et celle bénéficiant du droit d'usage traditionnellement pérenne que les rapports sociaux comportent parfois des dissensions ou des risques de dissension au fil des années. La formalisation de ce type de droit d'usage paraît alors pertinente pour amoindrir les risques de conflits entre les générations futures des descendants de possesseurs fonciers et ceux de bénéficiaires de droits d'usage à durée non déterminée. Cependant, tout comme le don de terre, la sécurisation du prêt de terre à durée indéterminée passe nécessairement par la sécurisation du droit foncier du possesseur qui a accordé le prêt.

5.3 La sécurisation des autres droits d'usage

Les autres droits d'usage sont le prêt de terre à durée déterminée, la location de terre et l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres.

Le prêt de terre à durée déterminée constitue également un mécanisme traditionnel d'accès aux terres ; sa spécificité est qu'il permet au cédant (celui qui accorde le prêt de terre) d'avoir un contrôle sur l'utilisation de la terre.

La location de terre et l'autorisation de mise en valeur temporaire des terres constituent des formes modernes de régulation de l'accès aux terres rurales. Ces droits d'usage constituent des modalités adaptées au contexte de précarité sécuritaire qui a engendré une forte population de personnes déplacées internes. Au niveau des communautés d'accueil, l'accès de ces populations à des droits d'usage fonciers temporaires est important à prendre en considération. Des espaces spécifiques aménagés et cédés dans des conditions d'utilisation bien encadrées sont pertinents pour contribuer à alléger les coûts économiques de prise en charge de ces communautés. Elles pourraient alors ainsi participer à la production dans une certaine mesure au sein des communautés d'accueil dans des relations sociales sécurisées et apaisées à travers une bonne valorisation des droits d'usage prescrits.

5.4 La sécurisation des espaces de ressources d'utilisation commune (pastorales et forestières)

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont des espaces ruraux tels que les forêts villageoises, les bois sacrés, les mares, les espaces de terroir affecté à la pâture, les pistes à bétail, qui, selon les usages fonciers locaux, n'appartiennent pas en propre à des personnes ou familles déterminées et dont l'utilisation est, conformément aux us et coutumes locaux, ouverte à l'ensemble des acteurs ruraux locaux⁷.

Ces espaces, du fait de leur importance économique, sociale, culturelle et environnementale doivent faire l'objet d'une sécurisation et une gestion inclusive conduisant à leur durabilité. La sécurisation de ces espaces peut prendre plusieurs formes : convention de gestion (charte foncière), immatriculation et classement de la ressource.

⁷ Art. 6 loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant sur le régime foncier rural



Quelques définitions clés

Chartes foncières locales :

Ce sont des conventions foncières locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural.

Source : loi 034-2009/AN portant sur le régime foncier rural au Burkina Faso

Immatriculation :

C'est la désignation d'un terrain par un numéro du livre foncier à la suite d'une opération de bornage et après purge des droits révélés.

Source : loi 034-2012/AN portant sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

Classement d'une ressource :

C'est une procédure qui permet de changer le statut juridique de droit commun d'un fonds de terre pour le soumettre à un régime juridique plus précis et parfois plus restrictif.

Source : loi 034-2012/AN portant sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

Quelle que soit la forme de sécurisation foncière adoptée, il est important de garder en tête que le pastoralisme a toujours coexisté avec l'agriculture. La population reconnaît la complémentarité indéniable entre ces deux activités. Cependant, la réalité montre une réduction drastique des espaces pastoraux (zone/aire de pâture, pistes à bétail) au détriment des autres activités rurales, notamment l'agriculture. Pourtant, les populations reconnaissent l'importance de l'activité pastorale. Elles affirment qu'un ménage rural sans animaux d'élevage reste fragile dans sa capacité de production car les bœufs de labour font partie du système de production agricole. De même, les populations agricoles reconnaissent que plusieurs exploitants agricoles sont aussi propriétaires de troupeaux, lesquels sont confiés à des éleveurs-pasteurs qui s'établissent de façon ponctuelle dans leurs terroirs. Une certaine relation de confiance et de dépendance existe donc et il est pertinent de l'accompagner dans le cadre des actions d'aménagements des terres et autres ressources naturelles des terroirs. Dans le même sens, les populations reconnaissent également la pertinence des espaces de conservation (forêt, bois sacré).

L'animation dans le cadre de la sécurisation doit garder comme point d'attention l'intégration des activités rurales. Cela vise à favoriser l'inclusion entre les activités agro-sylvo-pastorales, principal gage d'un meilleur vivre ensemble et d'une utilisation rationnelle et durable des ressources communes.

La clarification de l'option de sécurisation se fait dans le cadre d'un processus de dialogue social qui est détaillé dans une note technique spécifique complémentaire⁸.

⁸ Cf. Note technique sur le dialogue social autour du foncier.
Pro-ARIDES_2023_NT_Burkina_Grnf Négociations sociales autour du foncier.docx



Photo 3: Campement d'éleveurs pasteurs dans le village de Baniou, Commune de Gomponsom, Province du Passoré, Région du Nord 29.11.2022. ⁹

6 Conclusion et perspectives

La formalisation des droits fonciers sur des terres en don traditionnel et/ou en prêt à durée indéterminée implique une approche sociale non prescrite dans les textes qui portent la sécurisation formelle des terres rurales. La présente note technique donne les messages clés et l'approche sociale requise pour réussir la formalisation éventuelle de ces droits fonciers (dons traditionnels et/ou prêts de terres à durée indéterminée). Au niveau de la formalisation des autres droits d'usage (prêt à durée déterminée, location, autorisation de mise en valeur temporaire), la construction des messages doit aussi et surtout prendre en compte une approche de dialogue social entre les parties. La qualité de ce dialogue social, notamment entre les descendants de plusieurs générations, est importante pour aboutir à des actes de formalisation des droits fonciers qui se font dans le respect des intérêts des parties. Les possesseurs fonciers traditionnels, reconnus et sécurisés dans leurs possessions foncières, seront ou se doivent d'être disposés à permettre des droits d'usage sécurisés qui ne visent pas à une quelconque remise en cause des droits acquis.

L'accompagnement des agents du Pro-ARIDES pour la maîtrise et l'utilisation de ces messages clés demeure une recommandation de la recherche-action à l'endroit de la SNV, de CARE et des organisations partenaires de mise en œuvre des activités du programme. La valorisation de ces messages clés se fera en encourageant au mieux le processus décrit dans la note technique relative au dialogue social autour du foncier rural. Il s'agira d'adapter ces étapes à la nature des terres rurales objets de négociations foncières pour leur sécurisation.

⁹ Crédit photographique : Marius Damiba



Pro-ARIDES

Auteurs :

Bala Wenceslas SANOU
Président de IRI
sanoubala65@yahoo.fr

Marius DAMIBA
consultant indépendant
damibamarius@gmail.com

Salfo ZALLE
Chargé de Projet Pro-ARIDES à ONF-BF
zalle.salfo@yahoo.fr

Yacouba GANABA
Superviseur « Foncier » Pro-ARIDES à ONF-BF
ya-cou_ganaba@yahoo.fr



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands



MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU DANEMARK
Danida



WAGENINGEN
UNIVERSITY & RESEARCH



KIT Royal
Tropical
Institute



ONF-BF
OBSERVATOIRE NATIONAL DU FONCIER AU BURKINA FASO